

MAIRIE DE BALANZAC

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°34/24

RELATIF A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
AU 25 RUE DES BOUTAUDIERES

Le Maire de Balanzac,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment ses articles R110.1, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.
Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.6
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents ;
Vu la demande formulée par Madame ADELINE Rachel et M.GADIOUX Philippe, en date du 02 octobre 2024 pour le stationnement d'un camion de déménagement les 26 et 27 octobre 2024 de 08 heures à 18 heures au 25 rue des Boutaudières à Balanzac,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les 26 et 27 octobre 2024 de 08h00 à 18h00, le camion de déménagement sera autorisé à stationner sur la rue des Boutaudières.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de l'opération seront assurées par les soins de Madame ADELINE et M.GADIOUX.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de POITIERS dans les deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Corme-Royal
- Madame ADELINE et M. GADIOUX

Fait à Balanzac, le 07 octobre 2024

Le Maire de Balanzac,

Dominique BERNARD

